



Rupture compliquée, porte plainte, etc..

Par **Stlu22**, le **20/08/2018** à **19:05**

Bonjour,

Je vous contacte car, je pense que je ne sais ou aller suite à une rupture et plainte déposer contre moi.

J'explique la situation :

Voilà quelques mois que ma compagne et moi étant en séparation mais sous le même toit la discussion n'était plus possible et un soir je me suis un peu énervé, surtout montée la voir, j'ai voulu récupérer le portable dont elle ne se passe plus, nous écoute plus moi et mes enfants (3 filles).

Un soir en voulant récupérer justement le portable pour lui parler franchement avec les filles, elle s'est débattue un peu (nous étions sur le lit de la chambre) donc j'ai pris ses poignets tous en essayant de prendre le portable, ma main à été sur sa nuque car mis portable derrière elle.

Elle a eu peur, envoyer message à une amie qui a appelé la police qui est venue le soir pour demander de calmer, ce qui est normal, mais surtout qu'elle aille chez une amie et passe à l'hôpital.

Elle a eu 10 jours ITT pour dépression, angoisse, peur, mais en aucun cas de coups de n'ont été portés de ma part, ni de traces de violence (bleu ou autre) car je ne l'ai aucun cas frappée. Elle a dit que je voulais l'étrangler pendant le geste de récupérer le portable, ce qui est faux.

Donc, le lendemain de cette soirée, la police est venue m'entendre et mis en garde vue, j'ai reçu du procureur une convocation avec elle pour une médiation pénale. Je me suis rendu à cette médiation pénale afin de clarifier surtout la chose par rapport aux enfants (école, garde,

etc.) et, là, elle est venue avec un avocat. J'étais surpris car avait peur alors que je n'ai jamais été violent, même les enfants l'ont fait savoir police .

Lors de cette médiation, je ne pouvais me défendre ne connaissant les lois et comme auteur majeur des faits qui me sont reprochés malgré que je n'ai, en aucun cas, frappé ou voulu étrangler ma compagne comme elle le dit.

Lors de cette médiation, elle me réclame les frais d'avocat de 500 € (dont je n'ai pas reçu note de frais ou facture indiquant ce montant).

Ma question est : est il possible de contre attaquer pour ma question personnelle que je n'ai pas été violent comme elle le dit ? annuler cette demande de remboursement de frais d'avocat de 500 € ?

Reçu la facture aujourd'hui en date du 16/08 alors que médiation pénale dérouler le 14/08 est bon ?

J'aimerais maintenant faire quelque chose afin que cette séparation ce passe le mieux possible surtout pour les enfants, qu'elle retrouve ses esprits car ce n'est plus mène, même les enfants le disent, elle est influencée par des personnes dont je connais leur intention et ceci me fait mal pour elle, pour son futur.

Merci beaucoup de votre aide car je ne sais où me retourner.

Cordialement.

Par **morobar**, le **21/08/2018** à **08:13**

Bjr,

Contre attaquer ?

Vous avez probablement signé le PV établi par le médiateur pénal, il faut en respecter les termes.

Sinon il ne fallait pas se déplacer ou signer.

Par **Stlu22**, le **21/08/2018** à **08:33**

merci de votre réponse

oui contre attaquer surtout par rapport aux filles

elle profite de la situation pour me faire craquer elle as un comportement avec les filles agressifs, nous avons 3 filles 15 12 6 et la grande était chez elle ce samedi pour voir (vis chez moi la grande ne veut plus aller chez sa mère) ces soeurs tous se passent bien avec ses soeurs vont faire les courses puis rentre et pendant le déchargement des courses la grande lui demande et parle avec elle et mon ex ne voulant pas répondre s'énerve et dit à la grande pose ca et casse toi

elle se retrouve toute seul en pleure en centre ville et m'appelle pour la chercher

La moyenne ne veut plus dormir chez elle, on m'as conseiller de tous noté et de voir avec protection juridique de prendre un avocat afin éventuellement d'avoir le temps de garde de

toutes les filles le temps également qu'elle trouve un logement plus grand car actuellement dans une chambre étudiante de 10m² avec un matelas au sol pour elle et lit superposé pour les filles alors que moi possède une maison avec 4 chambres.

Par **Tisuisse**, le **21/08/2018** à **11:37**

Bonjour,

D'après ce que je comprends, les 3 filles, qui ont respectivement 15 ans, 12 ans et 6 ans, sont aussi vos filles, vous les avez reconnues, il n'y a eu aucune décision, par un juge, pour savoir qui va garder vos filles, vous ou la maman. De ce fait, vous prenez vos filles chez vous et attendez que le JAF prenne une décision sur ce point là. En tant que papa, vous avez les mêmes droits que la maman. D'autant que, disposant d'une maison avec le nombre de chambre adéquate pour que chacune ait son espace personnel, il y a de grande chance pour que vous obteniez cette garde. Cela sera conforté par le fait que c'est là que vivent vos filles et bien avant votre séparation. Vos arguments, en dehors de ce que j'ai écrit ci-dessus, pourront être étayés par le fait que, restant chez vous, elles restent dans leur environnement habituel, n'ont pas à changer d'adresse donc d'école, de copains et de copines, d'activités extra-scolaires, etc.

Il est indispensable que vous preniez un avocat pour vous défendre puisque, votre ex compagne en a un.

Quand aux honoraires de l'avocat de votre ex-compagne, laissez là se débrouiller avec lui, vous n'avez rien à lui rembourser tant qu'une décision judiciaire n'est pas intervenue, votre avocat vous expliquera ça en détail.

Par **Stlu22**, le **21/08/2018** à **11:41**

ok merci beaucoup de votre éclairci concernant les frais ne sachant quoi faire lors de la médiation du 14/08 j'ai accepté mais j'ai reçu le document hier en date du 16/08 !!! ??? (facture de 720 € avocat) me réclame 500 € je ne comprends pas lors de la médiation le médiateur a indiqué que le dossier est ouvert encore pendant 3 mois pour tous éléments à rajouter ou si des accords on change etc.. pensez vous que je peux faire intervenir maintenant encore un avocat? afin de solliciter les gardes et ces frais d'avocat de son côté a annuler!?

Par **Stlu22**, le **21/08/2018** à **11:43**

je voulais envoyer les documents en ma possession afin que vous puissiez voir mais je ne sais comment faire ou je crois pas possible auriez vous un mail pour transmettre ceci?

Par **Tisuisse**, le **21/08/2018** à **11:57**

Si vous commencez déjà par aller voir un avocat, c'est la première démarche à faire, il vous expliquera ce que vous pouvez faire.

En attendant, quelles sont les propositions écrites par le médiateur et acceptées par vous deux ?

Par **Stlu22**, le **21/08/2018** à **12:02**

garde des enfants du vendredi 18h au vendredi 18h
accord de paiement de frais d'avocat de 500 € ces ceci que je souhaite contester maintenant car demande 500 € alors que fournis une facture de 720 € elle ne l'as toujours pas régler
seul ces 2 points sont dedans

Par **Tisuisse**, le **21/08/2018** à **12:24**

Une médiation n'est pas un jugement, vous pouvez très bien ne pas appliquer cette médiation à moins que cette médiation n'ait été entérinée par un JAF. De plus, vos enfants, au moins les 2 aînées, peuvent très bien écrire une lettre au JAF pour demander à être entendues, le JAF leur répondra, surtout si cette lettre de demande passe par leurs avocats.

Par **Stlu22**, le **21/08/2018** à **12:28**

ok très bien donc je dois contacter un avocat mais le soucis est la partie financière de payer un avocat pour faire valoir ces droits il y a t'il une aide possible ?

Par **Tisuisse**, le **21/08/2018** à **13:44**

L'Aide juridictionnelle si vous y avez droit, soit totale, soit partielle (dossier à remplir au greffe du tribunal).

Par **Stlu22**, le **21/08/2018** à **13:46**

j'ai appeler ce matin ma banque et je n'ai pas de protection juridique donc télécharger cerfa pour demande aide juridique
ceci est bon?